

---

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du jeudi 13 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de Jérôme DAMOUR.

**Présents :** 7

**Sont présents:** Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Katia SAINT-PERON, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Marcel PEREZ CANO, Simone ROCHE

**Votants:** 7**Représentés:****Excuses:****Absents:** Didier BELLET, Chabane MEHDAOUI, Briec MEVEL**Secrétaire de séance:** Jérôme DAMOUR

---

Objet: Tarifs de l'eau 2017: mise à jour de la redevance pour pollution domestique - DE 2017 016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les tarifs de l'eau pour l'année 2017.

Il précise que la commune perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance pour pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau.

Il rappelle que le Conseil Municipal vote le prix de l'eau mais que le montant de la redevance pollution est imposé par l'Agence de l'Eau.

Le prix de la redevance pollution applicable en 2017 est de 0,29 euros/m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tarif de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir le prix de l'abonnement compteur à 120 euros pour l'année 2017,
- décide de mettre à jour le prix du mètre cube d'eau décomposé comme suit :
  - Prix de l'eau : 1,092 euros/ m<sup>3</sup>
  - Redevance pollution : 0,29 euros/ m<sup>3</sup>.

Objet: Prise en compte des charges de fonctionnement pour le loyer du commerce VIVAL - DE 2017 017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local commercial VIVAL est équipé d'un chauffage par pompe à chaleur.

Il rappelle que le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n°2007-737 du 7 mai 2007 oblige à une visite annuelle pour la vérification du bon fonctionnement et de la présence d'éventuelles fuites.

Monsieur le Maire précise que la commune est équipée de ce type de chauffage dans trois locaux communaux et qu'un contrat global a été signé afin de bénéficier d'une réduction de 10%.

Le bail prévoit que le locataire supporte les charges locatives. Monsieur le Maire précise que les contrats d'entretien sont considérés comme des charges locatives.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé aux locataires pour les informer de cette éventuelle modification du loyer.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification du loyer intégrant les charges locatives.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'application de cette modification du loyer de 9,973 euros/mois HT (soit 11,97 euros/mois TTC),
- fixe cette modification du loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Objet: Prise en compte des charges de fonctionnement pour le loyer du restaurant LE CAMELIA. - DE 2017 018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le restaurant LE CAMELIA est équipé d'un chauffage par pompe à chaleur.

Il rappelle que le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n°2007-737 du 7 mai 2007 oblige à une visite annuelle pour la vérification du bon fonctionnement et de la présence d'éventuelles fuites.

Monsieur le Maire précise que la commune est équipée de ce type de chauffage dans trois locaux communaux et qu'un contrat global a été signé afin de bénéficier d'une réduction de 10%.

Le bail prévoit que le locataire supporte les charges locatives, Monsieur le Maire précise que les contrats d'entretien sont considérés comme des charges locatives.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé aux locataires pour les informer de cette éventuelle modification du loyer.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification du loyer intégrant les charges locatives.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'application de cette modification du loyer de 10,125 euros/mois HT (soit 12,15 euros /mois TTC),
- fixe cette modification du loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Objet: Prise en compte des charges de fonctionnement pour le loyer de l'appartement T3 - DE 2017 019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement T3 est équipé d'un chauffage par pompe à chaleur.

Il rappelle que le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n°2007-77 du 7 mai 2007 oblige à une visite annuelle pour la vérification du bon fonctionnement et de la présence d'éventuelles fuites.

Monsieur le Maire précise que la commune est équipée de ce type de chauffage dans trois locaux et qu'un contrat global a été signé afin de bénéficier d'une réduction de 10%.

Le bail prévoit que le locataire supporte les charges locatives, Monsieur le Maire précise que les contrats d'entretien sont considérés comme des charges locatives.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé aux locataires pour les informer de cette éventuelle modification du loyer.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification du loyer intégrant les charges locatives.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'application de cette modification du loyer de 8,10 euros/mois TTC,
- fixe cette modification du loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Objet: Assainissement collectif: consultation pour un/des prêts relais et autorisation donnée au maire de signer le(s) contrats de prêts. - DE 2017 020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le financement des travaux d'assainissement collectif, il y a lieu de recourir à un emprunt (en attendant de percevoir les montants des subventions de sollicitées, la TVA et le remboursement des frais des raccordements).

Il propose d'effectuer une consultation pour un/des prêt(s) relais qui permettrai(en)t de rembourser le capital au terme du contrat.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à effectuer une consultation auprès des banques pour un prêt relais,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au contrat de prêt.

Objet: Assainissement collectif: consultation pour un prêt structurant (à long terme) et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de prêt. - DE 2017 021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le financement des travaux d'assainissement collectif, il y a lieu de recourir à un emprunt.

Il propose d'effectuer une consultation pour un prêt structurant qui permettrait de financer les travaux.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer une consultation auprès des banques pour un prêt structurant (à long terme),
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au contrat de prêt.

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017. - DE 2017 022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune (la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti).

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2016 et précise l'évolution des bases d'imposition :

	Bases d'imposition 2016	Taux d'imposition 2016	Bases d'imposition estimées 2017
Taxe d'habitation	617 832	7.50 %	627 100
Taxe foncière (bâti)	370 707	7.50 %	379 800
Taxe foncière (non bâti)	16 804	67.00 %	16 800

Il est proposé de faire évoluer les taux des taxes locales 2017 par rapport à ceux de 2016.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2017 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 7.5%,
- Taxe sur le foncier bâti : 7.75%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 67.0%.

Objet: Vote des subventions aux associations pour l'année 2017. - DE 2017 023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de diverses associations et les documents qui y sont annexés.

Il propose au Conseil Municipal d'établir la liste des associations bénéficiaires ainsi que le montant de la subvention qui sera allouée à chacune d'elle.

Il indique les critères retenus pour l'attribution de la subvention :

- une sollicitation officielle auprès de la commune,
- un projet proposé,
- un intérêt général pour la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention aux associations suivantes:

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant subvention 2017</b>
Amicale Laïque	300
Théâtre Arlequin	100

Amis du Brouty	250
COS	100
OCCE	500
Judo Club Jaujacquois	75
Chaussée des Géants	50
ADMR Jaujac	250
Fréquence 7	50
<b>TOTAL</b>	<b>1 675</b>

Objet: Adoption du budget primitif 2017 - Service Général. - DE\_2017\_024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2017 pour le service général.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent : 435 397 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent : 400 137 €.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	435 397	435 397
Investissement	400 137	400 137

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 pour le service général.

Objet: Adoption du budget primitif 2017 - Service de l'Eau - DE\_2017\_025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif 2017 pour le service général.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent : 92 162 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent : 901 519 €.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	92 162	92 162
Investissement	901 519	901 519

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2017 pour le service général.

Objet: Approbation du retrait de la commune de Montpezat Sous Bauzon du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise - DE\_2017\_026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la commune Montpezat-Sous-Bauzon de se retirer du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise (SMA). Il précise que le Comité Syndical du SMA a par délibération du 29 novembre 2016 accepté le retrait de la commune de Montpezat-Sous-Bauzon du SMA. Il informe le Conseil Municipal que l'organe délibérant de chaque collectivité et EPCI adhérents au SMA doit se prononcer sur cette demande de retrait.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve la demande de retrait de la commune de Montpezat-Sous-Bauzon du SMA et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Objet: Vote du compte administratif complet - la souche - DE 2017 027

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jérôme DAMOUR, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. **Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		44 669.91		88 994.79		133 664.70
Opérations de l'exercice	348 485.94	417 623.02	739 117.13	585 001.41	1 087 603.07	1 002 624.43
<b>TOTAUX</b>	<b>348 485.94</b>	<b>462 292.93</b>	<b>739 117.13</b>	<b>673 996.20</b>	<b>1 087 603.07</b>	<b>1 136 289.13</b>
Résultat de clôture		113 806.99	65 120.93			48 686.06
				Restes à réaliser	10 767.54	
				Besoin/excédent de financement Total		37 918.52

2. **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. **Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**

4. **Arrête les résultats** tels qu'indiqués ci-dessus,

5. **Décide d'affecter** comme suit l'excédent de fonctionnement:

75 888.47	au compte 1068 (recette d'investissement)
37 918.52	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif complet - eau la souche - DE 2017 028

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jérôme DAMOUR, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. **Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				45 022.54		45 022.54
Opérations de l'exercice	62 240.46	78 370.67	197 853.81	133 272.01	260 094.27	211 642.68
<b>TOTAUX</b>	<b>62 240.46</b>	<b>78 370.67</b>	<b>197 853.81</b>	<b>178 294.55</b>	<b>260 094.27</b>	<b>256 665.22</b>
Résultat de clôture		16 130.21	19 559.26		3 429.05	
				Restes à réaliser	280 931.13	
				Besoin de financement	284 360.18	

2. **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. **Reconnait la sincérité des restes à réaliser,**

4. **Arrête les résultats** tels qu'indiqués ci-dessus,

5. **Décide d'affecter** comme suit l'excédent de fonctionnement:

16 130.21	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)